

BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 28 novembre 2014 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 21 novembre 2014.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, à Monsieur MAHEAS, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon, à Monsieur Santini, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. MAGE, délégué titulaire de Villemomble,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- considérant la vétusté des équipements électriques, l'obsolescence des équipements d'automatisme et de supervision, la vétusté de l'installation de chloration au chlore gazeux et la nécessité de renforcer le secours électrique du site de Châtillon, **a approuvé** le programme n° 2013142 relatif à la mise à niveau de la chloration et à la sécurisation électrique du site pour un montant de 8,03 M€ H.T. (valeur octobre 2014) ; **a autorisé** le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168 du Code des marchés publics et à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme, **a autorisé** le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés négociés ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants ; **a autorisé** la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a entendu** l'état d'avancement du dossier de construction de la nouvelle station objet du programme n°2012151 relatif à la restructuration des ouvrages du site de Massy-Palaiseau et la demande de réévaluation du montant du programme du fait du recadrage du chiffrage des travaux de ladite opération, rendu notamment nécessaire par l'originalité architecturale et la complexité technique de la superstructure en forme de coque prévue pour ce projet de nouvelle station de pompage, et la sous-estimation par le maître d'œuvre, du coût prévisionnel définitif des travaux, actualisée en valeur novembre 2014; **a noté** que cette réévaluation porterait le montant du programme de 5,7 M € H.T. (valeur décembre 2011) à 7,3 M € H.T. (valeur novembre 2014); **a demandé**, avant toute décision, qu'une étude soit réalisée afin de comparer les coûts entre le projet prévu et d'autres stations déjà réalisées par le SEDIF; **a reporté** sa décision à la présentation des résultats de l'étude,

- dans le cadre du renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » situés sur les communes de Vanves et Issy-les-Moulineaux, **a approuvé** la modification du montant du programme relatif à ce renouvellement, du fait de la réévaluation à la hausse du coût prévisionnel des travaux, pour un montant total de 1 762 000 € H.T. (valeur novembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- **a approuvé** l'avant-projet de renouvellement des biefs 01, 06 et 09 de la canalisation de DN 500 mm « Bobigny-Aulnay » sur 1 860 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 3 000 000 € H.T. (valeur septembre 2014) ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-14 (MS14) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 01, 06 et 09 de la canalisation de DN 500 mm « Bobigny – Aulnay », fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 000 000 € H.T. (valeur septembre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 183 000 € H.T. (valeur août 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 224 410 € H.T. (valeur août 2013) et autorisé la signature de l'avenant; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 300 mm d'un montant prévisionnel de 3 000 000 € H.T. (valeur septembre 2014), ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- dans le prolongement de l'approbation, ci-avant, de la modification du montant du programme relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », situés sur les communes de Vanves et Issy-les-Moulineaux, **a approuvé**, l'avant-projet modificatif lié à ce même renouvellement, pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 1 400 000 € H.T. (valeur novembre 2014) ; **a autorisé** la relance d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen suite à un premier appel d'offres déclaré sans suite pour la passation d'un marché global de travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 400 mm, d'un montant prévisionnel de 1 400 000 € H.T. (valeur novembre 2014), **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** l'avant-projet de renouvellement des biefs 1, 6 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et du bief n°080-02-21 sur un linéaire de 3 600 m, pour un montant prévisionnel de travaux de 5 605 000 € H.T. (valeur septembre 2014) ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-7 Lot n°2 (MS7) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de ces biefs, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 5 605 000 € H.T. (valeur septembre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 376 464 € H.T. (valeur avril 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 470 704 € H.T. (valeur avril 2013), y compris les missions supplémentaires, et autorisé sa signature ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 800 mm d'un montant prévisionnel de 5 605 000 € H.T. (valeur septembre 2014) ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- dans le cadre de l'opération de réfection des étanchéités des toitures terrasses des usines principales de production d'eau potable du SEDIF, menée en raison de leur vétusté menaçant la pérennité des ouvrages, **a approuvé** l'avant-projet de réfection des étanchéités des toitures terrasses, pour un montant estimé à 2,83 M€ H.T. (valeur mai 2013) ; **a autorisé** l'utilisation du marché à bons de commande « prestations de réfection des étanchéités des toitures terrasses » en cours de consultation, et la signature des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a autorisé** le recours aux marchés à bon de commande existants ou à venir, pour des prestations d'étude et de service, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires et la signature des bons de commande correspondants.

- dans le cadre de la poursuite du renforcement de la sûreté sur l'ensemble des installations du SEDIF et en particulier dans ses usines de production et distribution d'eau potable, **a approuvé** l'avant-projet de travaux de protection active – phase 2 dans les usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé, en valeur décembre 2012 à 480 k€ H.T. pour l'usine de Méry-sur-Oise et 990 k€ H.T. pour l'usine de Neuilly-sur-Marne ; **a autorisé** le recours, pour la réalisation des travaux, aux marchés à bons de commande spécifiques correspondants (en particulier le marché 2011-01 relatif aux travaux de protection active) et la signature des bons de commande correspondants, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- dans le cadre de l'opération de restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony, **a reporté** sa décision dans l'attente des résultats de l'étude demandée pour la réévaluation du montant du programme ;

- **a approuvé** l'avant-projet relatif au renouvellement de la Centrale de traitement d'air du réservoir R3 de Montigny-Lès-Cormeilles, pour un montant de travaux de 0,67 M€ H.T. (valeur octobre 2014) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux correspondant, d'un montant de 0,60 M€ H.T, ainsi que la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2009-43-5 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la tranche 3 impaire de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 15 juillet 2013 au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet Monique Labbe, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 6,5 M€ HT (valeur mars 2013) et le nouveau montant du marché à 632 472 € H.T. (valeur mars 2013) au titre de l'engagement n°1 du maître d'œuvre, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la passation du deuxième marché subséquent de l'accord cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – Lot 1 – Usines de production », relatif à la mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise avec le groupement SAFEGE (mandataire) / Ligne DAU, pour un montant maximal de 438 912,39 € H.T., et **autorisé** la signature du marché subséquent correspondant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** la signature du marché subséquent n°13 à l'accord cadre n° 2012/04 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2014, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché de 330 000 € H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 50 000 € H.T

- afin d'assurer l'exécution de travaux de sécurisation des sites du SEDIF, consistant en l'aménagement d'espaces verts répondant aux besoins de protection passive préconisés par le Plan de Management de la Sûreté (PMS) du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande de travaux d'espaces verts et d'aménagement des abords, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois à compter de sa notification ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03 relatif aux travaux sur les usines de production, par la passation d'un bon de commande sur le marché subséquent n°1 ; **a autorisé** la signature du marché correspondant de travaux d'espaces verts et d'aménagement des abords, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant au dossier,

- afin d'assurer l'exécution de travaux de sécurisation des sites du SEDIF sur les ouvrages métalliques de protection des accès, répondant aux besoins de protection passive préconisés par le PMS du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande de fourniture et mise place d'ouvrages métalliques (serrurerie de sûreté) et de protection des accès ou du personnel (métallerie) et les prestations associées, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois à compter de sa notification ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03 relatif aux travaux sur les usines de production, par la passation d'un bon de commande sur le marché subséquent n°1 ; **a autorisé** la signature d'un marché à bons de commande de fourniture et mise place d'ouvrages métalliques (serrurerie de sûreté) et de protection des accès ou du personnel (métallerie), des bons de commande et de tous actes et documents se rapportant au dossier.

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- **a approuvé** le retrait du groupement de commandes piloté par le SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de Système d'Information Géographique, et **autorisé** le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- afin d'intégrer à la convention d'occupation domaniale globale conclue avec VNF le 4 novembre 2013, deux autorisations complémentaires suite à l'acquisition par le SEDIF de l'unité d'Arvigny, **a approuvé** et autorisé la signature de l'avenant n°1 à ladite convention d'occupation temporaire globale, le délégataire du SEDIF versant en contrepartie une redevance annuelle globale d'un montant de 21 246.68 € H.T.

✓ **INTERCOMMUNALITE**

- dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment sa section 1 relative à l'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France, **a approuvé** le projet d'avis relatif au Schéma régional de coopération intercommunale qui sera transmis au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le